

Arrêté n° 2026 137/MESRI/CAB portant fixation
du calendrier de l'Année académique 2026-2027

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- Vu** la Constitution ;
Vu la Charte de la Révolution du 1er avril 2026 ;
Vu le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
Vu le décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant réajustement du Gouvernement ;
Vu le décret 2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attribution des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n° 001-2026/ALT du 09 janvier 2026 portant institution de jours chômés et payés et de jours de commémoration et de recueillement au Burkina Faso ;
Vu la loi n° 013- 2007/ AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-1226/PRES/PM/MESRI du 28 octobre 2024 portant organisation du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de l'Année académique 2026-2027 est déterminée par le présent arrêté conformément au calendrier ci-après :

I- RENTREE ACADEMIQUE 2026-2027

- Mardi 1^{er} septembre 2026 : **Rentrée administrative**
- Jeudi 1^{er} octobre 2026 : **Rentrée pédagogique**

II- SEMESTRES IMPAIRS : DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 27 FEVRIER 2027

- Jeudi 1^{er} octobre 2026 : **Début des semestres impairs**
- Jeudi 15 octobre 2026 : **Commémoration de l'assassinat du Président Isidore Noël Thomas SANKARA : Commémoration et recueillement**
- Samedi 31 octobre 2026 : **Journée nationale des Martyrs : Commémoration et recueillement**
- Vendredi 11 décembre 2026 : **Fête nationale : férié**
- Du lundi 21 décembre 2026 après les cours au dimanche 03 janvier 2027 inclus : **Congés des semestres impairs**
- Lundi 04 janvier 2027 : **Reprise des cours**
- Samedi 27 février 2027 : **Fin des semestres impairs**

III- SEMESTRES PAIRS : DU LUNDI 01 MARS AU SAMEDI 30 JUIN 2027

- Lundi 1^{er} mars 2027 : début des semestres pairs
- Lundi 08 mars 2027 : Journée Internationale des Droits de la Femme : férié
- Du jeudi 1^{er} avril après les cours au samedi 10 avril 2027 inclus : Congés des semestres pairs
- Lundi 12 avril 2027 : Reprise des cours
- Samedi 1^{er} mai 2027 : Fête du travail : férié
- Jeudi 6 mai 2027 : Ascension : férié
- Samedi 15 mai 2027 : Journée des Coutumes et Traditions : férié
- Samedi 18 juin 2027 : Fin des semestres pairs

IV- EXAMENS : DU LUNDI 12 JUILLET AU SAMEDI 31 JUILLET 2027

- Lundi 12 juillet au samedi 24 juillet 2027 : Examen du Brevet de Technicien Supérieur d'État
- Lundi 12 juillet au lundi 24 juillet 2027 : Examens nationaux de Licence et de Master
- Samedi 31 juillet 2027 : Fin de l'année académique

Article 2 : Les jours de fêtes de Mouloud, de Ramadan et de Tabaski sont fériés.

Article 3 : Les services publics et privés sont ouverts pendant les journées de commémoration et recueillement.

Toutefois, les horaires de travail dans les services publics et privés peuvent être réaménagés par communiqué du Ministre des Serviteurs du Peuple en fonction de la nature de la journée de commémoration et de recueillement.

Article 4 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

06/05/2026



Pe Adjima THIOMBIANO
Officier de l'Ordre de l'Étalon
Chevalier de l'OIPA/CAMES
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques